

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 13 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

**Nombre de Conseillers****Municipaux :**

En exercice : 19  
Présents : 11  
Pouvoirs : 1  
Votants : 12

**Date de la convocation**

6 juillet 2022

**Date d'affichage :**

6 juillet 2022

**Présents :** MM. - Michel BRARD - Jean-Luc VALLET - Karine HUART – Adjoints  
Anita SEVER - Mickaël DUFOUR - Patricia PAUTONNIER - Mickaël TIERCIN - Yoann FLEURIEL - Jean-Michel SOLÉ - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Catherine LÉBOUCQ - Sophie GALLE - Franck CHARUEL - Anne-Marie VEILLÉ (pouvoir à Yoann FLEURIEL) - Didier GOUT - Nicolas HARDY - Muriel RÉBILLON

**Absents :** Anne-Marie PLANCHAIS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BRARD est désigné comme secrétaire de séance

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022
- Budget du lotissement François Bordais : clôture (*délibération*)
- Contrat RESTORIA : avenant (*délibération*)
- Révision allégée n°2 du PLU : arrêt du projet (*délibération*)
- Refonte du site internet : choix du prestataire (*délibération*)
- Recrutement d'un agent saisonnier au service technique (*délibération*)
- Compte rendu des différentes réunions et commissions
- Questions diverses

**Ajout à l'ordre du jour :** Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil municipal le point suivant :

- Redevance cantine scolaire école publique : tarifs rentrée scolaire 2022-2023 (*délibération*)

### Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 :

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **Clôture du budget annexe du lotissement François Bordais**

Les opérations (dépenses et recettes) du budget annexe du lotissement « François Bordais » étant terminées, l'ensemble des lots étant vendus et les travaux achevés et payés, Monsieur le Maire précise que il convient de le clôturer.

Il en résulte un déficit de 55.243,95 € qui va être pris en charge par le budget principal. Les crédits nécessaires ont d'ailleurs été inscrits lors du vote du budget primitif 2022, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6521.

Monsieur le Maire propose alors de délibérer afin de clôturer ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de clôturer le budget annexe du lotissement « François Bordais », les opérations de dépenses et de recettes étant terminées ;
- du transfert et de la prise en charge, par le budget principal, du déficit de clôture s'élevant à 55.243,95 €, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6521, en dépenses de fonctionnement ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

## **Contrat RESTORIA : avenant**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2022 décidant de prendre un avenant au contrat avec la société RESTORIA, fournisseur des repas à l'école publique, afin d'accepter une évolution des prix de + 4 %, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, sachant que RESTORIA demandait une évolution de + 8 %.

Un nouveau courrier de RESTORIA, reçu le 27 juin dernier, précise que l'évolution des prix de + 4 % actée par le conseil municipal, ne compense pas les hausses très importantes de leurs charges et ne permet donc pas le rééquilibrage du marché. La société renouvelle, avec insistance, leur demande d'évolution de + 8 %.

Dans le cas où cette dernière évolution serait acceptée, la nouvelle grille tarifaire correspondante serait applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la révision contractuelle annuelle, quant à elle, ne sera pas appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de prendre un avenant au contrat actuel, au vu des articles L.2194-1 3<sup>o</sup> et R.2194-5 du Code de la commande publique permettant de conclure un avenant en cas de circonstances imprévues, afin de modifier les conditions financières d'exécution du marché ;
- d'accepter une évolution des prix de + 8 %, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sachant que la révision contractuelle annuelle, à cette même date, ne sera pas appliquée ;

- d'accepter la nouvelle grille tarifaire correspondante (prix à l'élément) :

	Repas enfant		Repas adulte	
	HT	TTC	HT	TTC
Entrée	0,229	0,242	0,285	0,301
Plat protidique	1,647	1,738	2,100	2,216
Légume	0,444	0,468	0,581	0,613
Fromage	0,253	0,267	0,320	0,338
Dessert	0,312	0,329	0,391	0,413
Pain	0,159	0,168	0,159	0,168
Pique-nique sandwich	3,043	3,210	3,835	4,046
Pique-nique salade	2,885	3,044	3,676	3,878

- que cette délibération annule et remplace la délibération n° 46-01 du 18 mai 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir, dont l'avenant.

**Redevance cantine scolaire école publique : tarifs rentrée scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10-07 du 23 février 2022 décidant des tarifs 2022-2023 de la redevance cantine scolaire de l'école publique.

Suite à la précédente décision acceptant de modifier les conditions financières d'exécution du marché avec RESTORIA et plus précisément acceptant une évolution des prix de + 8 %, les membres du conseil municipal débattent sur la répercussion (totale ou partielle), ou pas, de cette hausse sur les prix facturés aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (9 pour et 3 contre) :

- d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les tarifs ci-dessous correspondant à une répercussion partielle de l'évolution des prix (+ environ 6%), la différence étant prise en charge par la commune :

Javenéens	Extérieurs	Adultes	Date d'effet
4,00 €	4,80 €	6,60 €	Rentrée scolaire 2022-2023

- que cette délibération annule et remplace la délibération n° 10-07 du 23 février 2022 ;
- que cette délibération modifie, en partie, la délibération n° 12-09 du 23 février 2022 relative aux tarifs 2022-2023 de la redevance ALSH pour ce qui concerne le prix du repas, celui-ci étant identique à celui de la cantine scolaire ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

## Révision allégée n°2 du PLU : arrêt du projet

Dans le cadre du projet de développement d'une activité économique touristique, proposant de l'hébergement sous forme de lodges, au lieu-dit « Le Chemin Bigot », il est nécessaire de procéder à la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL).

Michel BRARD rappelle la délibération du 23 mars 2022 décidant de prescrire la procédure de révision allégée n°2 du PLU et fixant les modalités de concertation. La mise en œuvre de cette révision allégée du PLU consiste en l'adaptation du plan de zonage et du règlement littéral dédiés à la zone concernée par le projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-14, L.153-34 et R.153-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

Vu la délibération n° 92-02 du conseil municipal en date du 16 décembre 2020, approuvant le plan local d'urbanisme de Javené,

Vu la délibération n°43-16 du conseil municipal en date du 23 mars 2022, prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Javené,

Vu le projet de révision allégée et le bilan de la concertation présentés,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à la révision allégée du PLU ont été achevées,

Considérant que la concertation avec la population sur cette étude du projet de révision allégée n°2 du PLU a été effectuée. Cette concertation s'est déroulée sur la forme de manière satisfaisante, au regard des modalités retenues dans la délibération n°43-16 du 23 mars 2022. Sur le fond, aucun avis particulier n'a été émis par la population.

Considérant que les différentes personnes publiques qui doivent être associées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur les études de la révision allégée n°2 du PLU et qu'ils ont pu faire part, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

### BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Michel BRARD rappelle que la révision allégée n°2 du document d'urbanisme de la commune de Javené a été prescrite et que les modalités de la concertation ont été définies par délibération n°43-16 du conseil municipal en date du 23 mars 2022.

Michel BRARD expose au conseil municipal les principales justifications qui motivaient la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Javené :

Permettre le développement d'une activité économique touristique, proposant de l'hébergement sous la forme de lodges, qui ne peut être autorisé dans la zone agricole du PLU.

Ce projet nécessite la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), situé en continuité du hameau du Chemin Bigot, délimité au plan de zonage du PLU en zone constructible Nh. Ce futur STECAL est destiné à permettre la réalisation de constructions à vocation d'hébergement. La mise en compatibilité du PLU consiste en l'adaptation du plan de zonage et du règlement littéral et éventuellement la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée à cette zone.

Si l'objectif premier de la procédure est de permettre le développement de l'offre d'hébergement au niveau du site du Chemin Bigot, elle participe, plus globalement à la satisfaction des objectifs d'intérêts généraux suivants :

- Améliorer la qualité écologique du secteur par la reconstruction de la trame bocagère et du verger ;
- Proposer une offre d'hébergement dans une logique de « retour à la nature », avec une production sur site des produits (légumes et fruits) ;
- Soutenir l'activité économique touristique du Pays de Fougères ;
- Assurer un retour à l'état initial du site lorsque les constructions d'hébergement ne seront plus exploitées.

Michel BRARD rappelle que le projet ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Javené.

Michel BRARD rappelle également les modalités de la concertation retenues conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, en tenant compte du contexte sanitaire, afin d'associer pendant la durée de la révision allégée du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Information dans la presse au démarrage de la procédure (annonces légales – Ouest France 35) .
- Registre ou cahier mis à disposition en mairie pour le recueil des observations et avis (cahier de concertation publique) .
- Affichage.

Michel BRARD présente le bilan de la concertation :

- aucune remarque portée sur le registre ;
- aucune remarque reçue par courrier ;
- aucune remarque reçue par courriel.

Michel BRARD ajoute que ce bilan met fin à la concertation préalable qui aura été menée du 23 mars 2022 au 13 juillet 2022.

L'arrêt du projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Javené :

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de révision allégée n°2 du PLU. Celui-ci a été transmis aux personnes publiques associées pour examen, suivi d'une réunion au cours de laquelle les PPA ont pu donner leurs avis. Le dossier va être adressé à la MRAe et à la CDPENAF. Ensuite, le dossier sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation de la révision allégée n°2 du PLU. Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations puis, le conseil municipal aura à approuver la révision allégée n°2 du PLU, après modifications éventuelles apportées suite aux avis émis par les personnes publiques associées et pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de révision allégée n°2 du PLU, prêt à être arrêté, est composé des pièces suivantes :

- la notice de présentation de la révision allégée ;
- les pièces du PLU de Javené modifiées : un extrait du règlement littéral et un extrait du plan de zonage du PLU modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation présenté ci-avant ;

- arrête le projet de révision allégée n°2 du PLU de Javené, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dit que le projet, tel que présenté au conseil municipal, a fait l'objet d'une réunion conjointe des personnes publiques associées le 28 avril 2022 ;
- dit que le projet arrêté de révision allégée n°2 fera l'objet d'une enquête publique ;
- dit que la délibération fera l'objet des mesures de publicité par voie d'affichage et publication ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### **Refonte du site internet : choix du prestataire**

Dans le cadre de la refonte du site internet, Yoann FLEURIEL précise que sur les 6 agences consultées, 3 ont répondu :

- CRÉASIT (Nantes)
- LEB COMMUNICATION (Mayenne)
- STARTUP (Fougères).

Au vu de l'analyse des offres réalisée par Baptiste CARUEL de l'agence Culturamédia, assistant à la maîtrise d'ouvrage, la commission « communication » propose de retenir l'agence CRÉASIT pour un montant de 9.802,50 € HT / 11.763,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir l'agence CRÉASIT, basée à Nantes, comme prestataire pour la refonte du site internet et pour un montant de 9.802,50 € HT / 11.763,00 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein du service technique**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-1° et L.332-23-2° ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein du service technique ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public au sein du service technique, lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

L'agent non titulaire assurera des fonctions polyvalentes (entretien des espaces verts, bâtiments, voirie...) relevant de la catégorie C, à temps non complet ou à temps complet et rémunéré sur la base d'un adjoint technique territorial. Il ne sera pas appliqué de régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public, au sein du service technique, lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

## Comptes rendus des réunions et commissions

Projet photovoltaïque : Mickaël TIERCIN précise qu'une trentaine de personnes a participé à la réunion publique du 28 juin 2022.

Les démarches pour la révision allégée n°1 du PLU avancent et une réunion avec les Personnes Publiques Associées aura lieu le mercredi 12 octobre 2022. Aussi, Michel BRARD informe d'un dépôt possible du permis de construire en fin d'année sachant qu'un délai d'environ une année est nécessaire pour son obtention.

Commission « Communication » du 5 juillet 2022 : l'objet de la réunion était de faire le point sur les sujets du prochain bulletin municipal. Yoann FLEURIEL en énumère quelques-uns.

## Questions diverses

**Déambulations** : Catherine LÉBOUCQ, absente excusée, a souhaité faire passer un message afin de remercier les membres de la commission « évènementiel » pour leur participation à l'organisation des déambulations, ainsi que les personnes ayant aidé le jour de la manifestation.

## CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 14 septembre 2022 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire,  
Michel BRARD

Le Maire,  
Bernard DELAUNAY